



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 17/20
AU CONSEIL COMMUNAL**

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 13'000.00
POUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS DE BALLES
AU STAND DE TIR DE COLOMBIER**

Saint-Sulpice, le 5 octobre 2020

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 13'000.00 POUR L'INSTALLATION DE
RÉCUPÉRATEURS DE BALLES AU STAND DE TIR DE COLOMBIER

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Bases légales.....	3
3. Historique du stand de tir de Colombier.....	3
4. Travaux à entreprendre et coûts relatifs.....	4
5. Futur de la ligne de tir.....	5
6. Conclusions.....	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Par le présent préavis, la Municipalité de Saint-Sulpice a l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit d'un montant de CHF 13'000.00, représentant la part communale de l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir de Colombier.

2. BASES LÉGALES

L'obligation, pour les communes, de disposer d'une installation de tir à 300 m est fixée en particulier à l'article 133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10) ainsi que dans l'ordonnance fédérale sur les installations de tir (510.512).

Cette dernière précise en sus que, « pour rationaliser la construction », il est souhaitable « que plusieurs communes s'associent pour construire une installation de tir commune » (art. 3) ; elle spécifie également que la construction et l'entretien des installations sont à la charge des communes (art. 7) et force enfin les communes qui ne pourraient pas construire d'installation de tir sur leur propre territoire, à « faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants » tout en participant « équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. » (art. 8).

Parallèlement, la Confédération et le canton de Vaud édictent, depuis une vingtaine d'années, des mesures visant à assainir les buttes pare-balles qui sont inscrites au cadastre des sites cantonaux pollués depuis 2002. En 2009, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01) a été modifiée pour fixer un délai au 31 décembre 2020 pour l'arrêt des tirs dans le sol ; passé cette date, les subventions fédérales pour l'assainissement ne sont plus assurées.

3. HISTORIQUE DU STAND DE TIR DE COLOMBIER

Sur le territoire communal, les activités de la société de tir de Saint-Sulpice (essentiellement les tirs effectués par les militaires astreints) se déroulaient au stand du Laviau jusqu'à la fin des années 80, lorsqu'une majorité de ses membres relevait que la pratique du tir devenait irrationnelle dans cette zone au vu de l'environnement exceptionnel du site et de la proximité immédiate du port de plaisance de la Venoge qui rendait la ligne de tir de plus en plus dangereuse.

Dès lors, la Municipalité de l'époque a entrepris des démarches aux fins de trouver une solution de remplacement au stand du Laviau.

Dans le cadre de ses investigations, des contacts ont été pris avec les responsables des stands de tir d'Échandens et de Colombier. La finance d'entrée pour l'utilisation du stand d'Échandens ayant été jugée trop importante, c'est avec la Municipalité de Colombier¹, qui à cette même époque renouvait son stand, par l'intermédiaire de la société de tir « La Senoge », qu'une convention pour l'utilisation de son stand de tir a été signée le 4 septembre 1990. Cette convention, d'une durée de 50 ans, prévoyait une finance d'entrée de CHF 100'000.00 ainsi qu'un prêt de CHF 70'000.00 d'avance sur les loyers et un prix de location fixé à CHF 0.20 par cartouche tirée.

Le stand de tir du Laviau a donc été utilisé pour la dernière fois en 1989 avant d'être aménagé en refuge en 2004.

Si l'exploitation du stand était originellement répartie entre les sociétés de tir des deux villages, ce n'est plus le cas depuis 2003, date de la dissolution de la société de tir « La Senoge » de Colombier. Depuis cette dernière date, la société de tir de Saint-Sulpice est la seule utilisatrice de ce stand. Elle assume toute la partie organisationnelle des tirs, de la formation, le coût de la maintenance des cibles électroniques installées en 2008 par SIUS et de la sécurité. La commune de Colombier, de son côté, assure l'entretien de la ligne de tir et du bâtiment qui comprend également le refuge communal.

En 2008, un crédit de CHF 56'000.00 avait été accordé par le Conseil communal de Saint-Sulpice à la Municipalité de Saint-Sulpice pour financer les travaux de remplacement du système de marquage des cibles du stand de tir de Colombier. Ces travaux avaient débouché sur un avenant à la convention instaurant la gestion unique des tirs par la société de tir de Saint-Sulpice ainsi qu'une révision du loyer qui passe à CHF 0.60 par cartouche tirée.

4. TRAVAUX À ENTREPRENDRE ET COÛTS RELATIFS

À ce jour, la butte du stand de tir de Colombier est située en secteur ùB de protection des eaux, en zone agricole, et n'est pas équipée de récupérateurs de balles. La Municipalité d'Échichens, suite à la fusion de commune Colombier-Échichens en 2011, désire installer de tels récupérateurs avant l'échéance du 31 décembre 2020, mesure approuvée par les autorités cantonales qui ont confirmé qu'un assainissement complet (devisé entre CHF 150'000.00 et CHF 200'000.00) ne serait alors plus nécessaire.

D'accord entre les représentants des deux municipalités, différentes offres ont été demandées sous la supervision d'un bureau d'étude. L'offre retenue, de l'entreprise spécialisée Leu + Helfenstein SA, est la suivante :

¹ La commune de Colombier (ou Colombier-sur-Morges) a fusionné le 1^{er} juillet 2011 avec trois de ses voisines pour former la nouvelle commune d'Échichens.

Installation et pose de pièges à balles avec numérotage de la cible	CHF	21'906.20
Maçonnerie	CHF	1'346.30
Honoraires du bureau d'étude	CHF	2'577.25
Total TTC	CHF	25'829.75
Participation 50 %	CHF	12'914.87
Arrondi	CHF	12'900.00

5. FUTUR DE LA LIGNE DE TIR

Pour la Municipalité, la participation de la commune de Saint-Sulpice aux frais liés à l'assainissement des buttes de tir se justifie pleinement, tant par l'article 8 de l'ordonnance fédérale sur les installations de tir (citée au chapitre 2 ci-dessus) que par le fait que la société de tir du village est la seule utilisatrice du stand.

La Municipalité d'Échichens a confirmé que la fermeture de cette ligne de tir n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, la Municipalité de Saint-Sulpice s'est posée la question d'un éventuel changement de stand de référence pour la commune, aucun changement dans la législation fédérale n'étant prévu en ce qui concerne les obligations militaires.

Pour information, l'évolution du coût réel de la location du stand de tir pour ces dernières années est le suivant (valeur moyenne sur ces 6 dernières années de CHF 6'583.00) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
6'865.80	5'770.20	6'145.80	7'071.60	7'789.80	5'854.80

Après enquête il ressort que les communes voisines utilisent en grande majorité deux stands de la région, à savoir le stand de tir d'Échandens et celui de Vernand (commune de Lausanne)

Contactés, ces deux stands ont confirmé leur intérêt à accueillir la commune de Saint-Sulpice ; ils ont également tous deux confirmés que cet accueil serait lié à une finance d'entrée (qui ne peut être déterminée qu'après réception d'une demande formelle d'adhésion de la commune) ainsi qu'à un coût annuel couvrant les frais d'entretien, calculé en francs par habitant (et non en balles tirées comme c'est le cas actuellement). Selon les informations requises à la commune de Morges, le déplacement de leur société de tir du stand du Boiron au stand d'Échandens leur coûte plus de CHF 500'000.00 et plus de CHF 100'000.00 par an pour 220 tireurs. Par comparaison la société de tir de Saint-Sulpice compte environ 70 tireurs obligatoires dont environ 40 astreints et 25 membres assidus.

Dans les deux cas, il apparaît donc à la Municipalité qu'un changement d'affiliation à court terme ne présente aucun intérêt et impliquerait des coûts qui ne se justifient pas. Elle préconise donc de poursuivre son engagement avec le stand de Colombier jusqu'en 2040, année d'échéance de la convention.

6. CONCLUSIONS

L'assainissement des buttes de tir du stand de Colombier répond à une obligation fédérale et la participation de la commune de Saint-Sulpice, utilisateur unique de ce stand, est évidente.

Pour ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 17/20,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 13'000.00 pour l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir de Colombier.

Adopté par la Municipalité en séance du 5 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :


A. Clerc


The seal is circular with a blue border. Inside, it features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants. The top-left quadrant contains a cross, the top-right a crescent moon, the bottom-left a star, and the bottom-right a smaller cross. The shield is surrounded by a wreath. The text 'MUNICIPALITE' is written in an arc above the shield, and 'DE ST-SULPICE' is written in an arc below it. In the center of the shield, the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are written vertically, separated by a small star.

J. Winkelmann

Délégué municipal : M. Marcel-A. Panzera